

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 52 (1955)
Heft: 6

Rubrik: Service des pesées des ruches

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Service des pesées des ruches

Alt.	Localité		Du 10 mars au 10 avril
440	Delémont	— 4 550 gr.	L'hivernage est bon mais les ruches sont peu développées. Floraison : Les chatons des noisetiers n'ont pas été visités par suite du gel. Des saules l'apport est moyen. L'année a trois semaines de retard. Aucun arbre fruitier n'est en fleur au 20 avril. Du 10 mars au 10 avril 1955 Hivernage normal, pas de pertes.
450	Courtedoux	— 2 400 gr.	
500	Bex II	— 4 600 gr.	
750	Le Mouret	— 7 600 gr.	

N. B. Ces renseignements sont parvenus trop tard et n'ont pu être insérés dans le numéro de mai.

Alt.	Localité		Du 11 avril au 10 mai
391	Cointrin	+ 3 850 gr.	Température maximum + 26° C Température minimum + 1° C 3 jours de pluie = 4 mm.
430	Bex I	+ 1 400 gr.	Du 20 avril au 1er mai, puis arrêt à cause de la pluie froide.
450	Courtedoux	+ 2 800 gr.	Beau développement des ruches pendant la floraison des cerisiers et des pruniers. Pose des hausses le 2 mai.
474	Territet	+ 6 250 gr.	Dès le 26 avril, c'est la pleine floraison des cerisiers, poiriers et pruniers.
476	Martigny	+ 1 900 gr.	Du 20 avril au 10 mai Récolte provenant des arbres fruitiers, pommiers et cerisiers. Les colonies sont sur 6 à 9 cadres de couvain. Comme chaque année à cette époque, diminution de la population probablement à cause du traitement des arbres à la fin de la floraison.
500	Bex II	— 1 850 gr.	Cette récolte provient en grande partie des fleurs des dents-de-lion.
586	Senarclens	+ 14 150 gr.	
590	Chailly/Lausanne	— 1 050 gr.	Du 1er mai au 11 mai. Triste début !
595	La Vounaise	+ 9 000 gr.	Du 10 au 22 avril, très peu de beaux jours. Bise et froid. Du 23 avril au 4 mai, beau et chaud. Belle floraison dans les prés et les vergers. Du 4 au 10 mai la bascule accuse une diminution d'un kilo par temps couvert et assez froid.

Alt.	Localité		Du 11 avril au 10 mai
750	Fleurier	+ 1 200 gr.	Si nous avons la chance de bénéficier d'un temps ensoleillé, les nuits, par contre, restent très fraîches et jusqu'au 9 mai elles ont été marquées par des fortes gelées.
750	Saicourt		Pas de contrôle de pesées en avril. Récolte nulle. — Nourissement. — Au début de mai magnifique floraison des dents-de-lion et des arbres fruitiers. En général les colonies sont en retard par rapport à leur développement habituel.
			Fleurier, le 14 mai 1955 L. L.

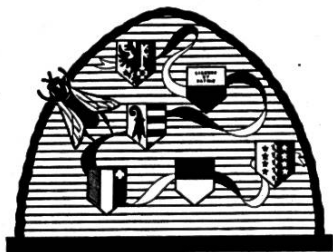
Avis relatif aux transports de ruches d'abeilles pour l'estivage

Communiqué de la police cantonale vaudoise

Selon l'ordonnance fédérale sur la durée des heures de travail des conducteurs professionnels, la circulation nocturne des camions est interdite de 2200 à 0500 l'hiver et de 2300 à 0400 l'été. Les conducteurs de camions qui, pour une raison impérieuse, doivent circuler en dehors de ces heures, sont tenus de demander une autorisation au service des automobiles. C'est le cas notamment pour les transports de fruits frais, tels que les fraises. Même le chauffeur arrêté pour panne de véhicule est tenu d'aviser le poste de police ou de gendarmerie le plus proche avant de poursuivre son voyage après les heures autorisées.

Dans ces conditions, je ne vois pas la possibilité d'autoriser une dérogation, qui n'est d'ailleurs pas de ma compétence, pour les transports de ruches. A mon avis, il demeure nécessaire que les transporteurs se munissent préalablement d'une autorisation officielle.

Lt-colonel CORNAZ.



LA VIE DE NOS SECTIONS

Assemblée d'été de la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture à Aubonne, le 3 juillet 1955

Chers apiculteurs vaudois,

Aubonne, ville historique, toute pleine de souvenirs du temps passé, de vieux monuments, de charme et de beauté romantique, vous attend en ses murs le 3 juillet prochain.